

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-----
Séance du 3 mars 2023

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 mars à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

24 février 2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 089-218904647-20230303-2023_019-DE

S²LO

Présents : Mme NAZE, Jean KASPAR, Mme ZEPPA, M. ERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : Mme SIMON (pouvoir à Mme NAZE), M. ALLUIN, Mme LETIN (pouvoir à M. KASPAR), M. VERGNAUD (Pouvoir à Mme AUTRET), Mme RICHARDSON (pouvoir à M. FERNANDÈS), M. PÉANNE (pouvoir à M. LOISEAU), Mme ROLLOT (pouvoir à Mme ZEPPA), M. BOULLEAUX, Mme BERTRAND (pouvoir à M. BURGUIÈRE), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS).

Absents : Mme EL HAOUCHI.

Objet de la délibération

**Règlement intérieur de la
salle de vidéo protection
urbaine**

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Les règles de visionnage et d'utilisation des images de vidéo protection urbaine sont encadrées par la Constitution d'une part et notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et d'autre part par le RGPD européen (Règlement Général sur la Protection des Données).

Il est néanmoins nécessaire, pour que les règles soient précisées et connues de chacun, de mettre en place un règlement intérieur de la salle de vidéo protection installée dans les locaux de la police municipale.

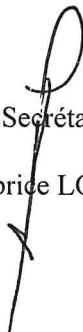
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission sécurité et prévention réunie le 8 février 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

APPROUVE le règlement intérieur de la salle de vidéo protection urbaine tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU



La Maire

Nadège NAZE

